Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-212902571-20260924-DCM2026_08_04-DE

COMMUNE DE SAINT-PABU. FINISTERE.

DELIBERATION DU 23 SEPTEMBRE 2026. N°2026-08-04

Nombre de conseillers municipaux :	
En exercice	19
Présents	13
Votants	18

Le mercredi 23 septembre 2026 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de SAINT-PABU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves ROUDAUT, Maire.

Date de la convocation : le vendredi 18 septembre 2026

Etaient présents l'ensemble des conseillers municipaux en exercice, à l'exception de Madame Vanessa SMECCA, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Yves ROUDAUT, Monsieur Maxime CADOUR, ayant donné pouvoir à Monsieur Benoît CAILLART, Monsieur Janick PALLIER, ayant donné pouvoir à Monsieur Christian BARS, Monsieur Hervé KERGUIDUFF, ayant donné pouvoir à Madame Armelle JAOUEN, Monsieur Hervé BOTHOREL, ayant donné pouvoir à Madame Morgane LAOT, et Madame Virginie COLLIOU, excusée

Madame Morgane LAOT a été désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Vu l'article L 1111-14 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,
Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,
Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 correspondant :
- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- soit un collège, composé de personnes
Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, décide
- DE DESIGNER Monsieur Marc BERGBAUER comme référent de la commune de Saint-Pabu.
- DE PRECISER que Monsieur Marc BERGBAUER exercera ses missions pour la durée du mandat.
- DE PRECISER que tout conseiller pourra saisir Monsieur Marc BERGBAUER et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées dans une note dédiée.
- DE PRECISER que Monsieur Marc BERGBAUER percevra une indemnité fixée à 80 € par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire de SAINT-PABU :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
SAINT-PABU, le 24 septembre 2026
Le Maire,
Pierre-Yves ROUDAUT

MAIRIE DE SAINT PABU
29830 (Finistère)

La secrétaire de séance,
Morgane LAOT